NOTRE CONVENTION PRESTATION VIDEO

ARTICLE 1. PARTIES SIGNATAIRES

**VIDÉASTE :**

SOCIÉTÉ **ARKENSTONE STUDIO by Laurent DIMBERTON**

Immatriculée en France sous le numéro **94746778300017** code APE : **74.20Z**

SIÈGE SOCIAL 680 Route des Aures 26400 ALLEX

Représentée par Laurent DIMBERTON

EMAIL : contact@laurentdimberton.com

Ci-après « le Vidéaste »

**PERSONNES FILMÉES :**

NOM : LEGRAND et IBANEZ

PRÉNOM : Vanessa et Nicolas

ADRESSE :

30 chemin du camping

26600 EROME

E-MAIL : vanessalegrand26@yahoo.fr

TÉLÉPHONE : 0673499378

Ci-après « le Sujet »

Le Sujet et le Vidéaste ensemble désignés ci-après « les Parties ».

**IL A ÉTÉ EXPRESSÉMENT CONVENU ET ACCEPTÉ CE QUI SUIT :**

**Article 1.2 - Objet du contrat et choix du forfait**

Les clients ont souhaité faire appel à un vidéaste pour la couverture vidéo de leur mariage ou événements, dont la date est :

précisée ci-après : **Date : 07/05/2025**

**Article 2 - Prix et modalités de paiement**

Parmi les différents forfaits proposés par le vidéaste les mariés ont fait choix du forfait suivant :

Parmi les différents forfaits proposés par le Photographe, les mariés ont fait choix du forfait suivant :

*Forfait* pour un prix de 1450 €. Ce montant s’entend en TTC.

Il inclut les prestations suivantes :

- Rencontre en physique ou visio pour validation du projet

- Préparatifs des mariés : Vion (Madame) et Erôme (Monsieur)

- Découverte des mariés dans les vignes (Erôme) - séance photos

- Cérémonie civile : Mairie de VION

- Cortège de voiture - moto pour Nicolas

- Vin d'honneur : Commanderie de Lachal

- Interviews diverses lors du vin d'honneur

- Entrée de mariés et découverte de la salle

- Ouverture de la soirée

- Fontaine de champagne et dessert

Fin vers 1 heure du matin

Les options 👍

aucune

Moyen de paiement : espèces et (ou) virement

Un acompte de 30% du montant convenu est payable à la signature de la présente convention. Aucune réservation ne sera prise en compte avant paiement de cet acompte.

Le solde du montant dû devra être réglé le jour de l'événement ou 1 semaine avant le jour J.

Une facture acquittée sera établie par le vidéaste dès la prestation totalement terminée.

Les parties conviennent expressément que le ou les films ne seront pas livrées à défaut de

paiement du solde du prix convenu.

Accompte : 450 €

Accompte versés: 450 € en octobre 2024

**3. TERRITOIRES DE DIFFUSION :**

Monde entier + Internet

**3.1 DURÉE DE L’AUTORISATION :**

La présente Autorisation est accordée pour une durée de 1 année à compter de sa date de signature.

**4. ENGAGEMENTS DES PARTIES**

**4.1 ENGAGEMENT DU SUJET**

Le Sujet atteste qu’il n’est lié à aucun tiers par un contrat d’exclusivité sur son image, ce qui lui permet d’accorder librement la présente Autorisation au Vidéaste.

**4.2 ENGAGEMENT DU VIDÉASTE**

Le vidéaste s’interdit expressément de procéder à une exploitation des vidéos susceptibles de porter atteinte à la vie privée, à la dignité ou à la réputation du Sujet, ou de lui causer tout préjudice.

**4.3- Droit à l'image et droit de propriété intellectuelle**

**1. Propriété intellectuelle**

La livraison éventuelle des vidéos sur clé USB n'implique pas transmission des droits de

propriété intellectuelle sur les vidéos livrées (Art. L111-3 du Code de la Propriété Intellectuelle sens large (famille et invités). Aucune publication ne pourra intervenir sur support papier (magazine, presse, ...) sans l’accord préalablement consulté. Toute violation de cette disposition sera constitutive de contrefaçon au sens de l' article L335-2 du Code de la Propriété Intellectuelle

**2. Droit à l'image**

Certaines vidéos des Mariés pourront être utilisées sur les supports de communication du vidéaste (site Internet, plaquette, book lors de salons professionnels,…), après validation préalable des Mariés , étant entendu qu'il ne sera pas fait usage des vidéos à des fins susceptibles de nuire aux personnes représentées. Aucune utilisation ne sera faite par le vidéaste en dehors de ses propres besoins de communication. Aucun droit ne sera cédé à des tiers sans l'autorisation des mariés qui y figurent.

**4.4 Annulation ou report**

En cas d'annulation de la commande par les Mariés, les acomptes ne seront pas restituées.

En cas de force majeure, si le vidéaste se trouve dans l'impossibilité d'assurer la prestation convenue, il en informe les Mariés qui auront un remboursement immédiat de l’acompte versé au titre de la réservation.

**4.5 - Obligation des parties**

En cas de célébration religieuse, quelle que soit la nature du culte, les Mariés s'engagent à obtenir l'accord préalable de la personne chargée du service liturgique sur le principe de l'autorisation de filmer En cas de refus de ce dernier, le vidéaste ne pourra pas être tenu responsable de l'inexécution de sa mission pendant cette partie de la cérémonie.

De son côté, le vidéaste s'engage à exécuter sa mission sans troubler le déroulement de la cérémonie et sans gêner la famille et les invités.

Autorisation d'utilisation des Photos /Vidéos sur le site internet et réseaux sociaux du prestataire ?

**Oui 𑠦**

**Non 𑤩**

**ARTICLE 5. DIVERS**

**5.1 NULLITÉ D’UNE CLAUSE**

Si une clause venait à être déclarée nulle par application de la loi, d'un règlement ou d'une décision judiciaire, le reste du document reste valable et applicable.

**5.2 INTERDICTION DE COPIER CETTE AUTORISATION**

Créer son modèle d’autorisation d’utilisation d’image, c’est pénible et il n’est pas forcément évident de savoir quoi mettre dedans. C’est compréhensible. Et faire appel à un avocat peut coûter cher. Toutefois, il est malheureusement INTERDIT de copier ce document.

La présente Autorisation d’Utilisation d’Image a en effet été créée à partir d’un modèle protégé par un droit de propriété intellectuelle et ne peut pas donner lieu à copie en tout ou partie, ou réutilisation sans autorisation exprès préalable de son auteur.

Pour plus d’informations ou acheter une licence d’utilisation de ce modèle, vous pouvez vous rendre sur [www.lachouettejuriste.com](http://www.lachouettejuriste.com)

**5.3 EN CAS DE LITIGE**

Toutes les clauses figurant dans cette Autorisation d’Utilisation d’Image sont soumises au droit français.

En cas de différend, les Parties s’engagent à tenter de résoudre leurs désaccords à l’amiable avant de saisir un juge.

En cas d’échec de la tentative de résolution amiable, tout litige relatif à l’exécution, l’interprétation ou la résiliation de la présente Autorisation, sera soumis à la compétence de tribunal de commerce de Romans (26).

**5.4 SIGNATURE CONVENTION**

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, le vidéaste et les Mariés reconnaissant avoir reçu chacun l'exemplaire qui leur revenait.

La signature par les Mariés avec mention "Lu et Approuvé", accompagnée du paiement de l'acompte, vaut réservation effective pour les dates convenues mentionnées ci-avant.

Fait en deux exemplaires, le 01/06/2024 à EROME

Pour le Sujet : La mariée et le marié Pour le Vidéaste :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 